



Registre des activités de traitement des données personnelles

(Article 31 du règlement 2018/1725)

Date : 4/09/2025

Numéro de référence : 221

Prises d'images

Domaine d'activité : Activité administrative

Coordonnées

<i>Responsable du traitement ou Responsables conjoints du traitement :</i>	Cour de justice de l'Union européenne, Direction de la Communication	<i>Délégué à la protection des données :</i> Contact DataProtectionOfficer@curia.europa.eu">DataProtectionOfficer@curia.europa.eu
<i>Coordinnées de contact :</i>	Direction_Communication@curia.europa.eu.	
<i>Service traitant :</i>	Unité Presse et Information Équipe Curia Web TV pour la réalisation des vidéos et leur diffusion en continu Services impliqués dans l'organisation de	

Accessible au public

	l'évènement	
<i>Sous-traitant :</i>	Fournisseurs du service de streaming, du service de traduction et du service de gestion des photos	

Description du traitement

1) Finalité du traitement

À l'occasion de certains évènements organisés par l'institution, des vidéos ou photos peuvent être prises afin de communiquer sur cet évènement.

Des photos ou vidéos peuvent également être prises afin de communiquer sur les activités de l'institution ou son fonctionnement.

Afin de respecter la diversité linguistique, des sous-titres dans les langues officielles peuvent être générés à l'aide d'outils automatisés.

Base légale:

L'article 11, paragraphe 2, TUE et 15, paragraphe 1, TFUE

L'article 22 de la Charte des droits fondamentaux

2) Description du traitement

Lors des évènements, des photos ou vidéos peuvent être réalisées.

Les conditions pour la réalisation des photos et vidéos sont éventuellement établies en concertation avec le service qui organise l'évènement ou qui demande la réalisation d'une vidéo à des fins de communication afin de préciser l'information fournie aux personnes concernées et l'utilisation des photos et vidéos. Selon le cas, les photos et vidéos peuvent être utilisées pour une communication interne ou externe et éventuellement être diffusées par le service streaming de la Cour de

justice de l'Union européenne ou sur un réseau social.

Après un premier tri, les photos et vidéos sélectionnées sont gardées par l'unité Presse et information ou l'équipe Curia Web TV, selon le cas. Des images non utilisables ou devenues obsolètes sont supprimées immédiatement.

<i>Catégorie de personnes concernées</i>	<i>Catégorie de données concernées</i>	<i>Durée de conservation des données</i>
Personnes identifiables sur les images	Image et voix de la personne	Des photos et vidéos publiées sur un site intranet ou sur le site Curia sont supprimées du site lorsqu'elles ne sont plus pertinentes en termes de communication.
	Éventuellement des données d'identification de la personne ou d'un orateur (nom, fonction)	Les vidéos et photos peuvent être sélectionnées pour faire partie des archives historiques de l'institution. Les autres vidéos et photos sont détruites lorsque leur conservation n'est plus nécessaire (maximum 30 ans).

3) Destinataires

a) Au sein de l'institution

Des photos et vidéos sélectionnées peuvent être rendues accessibles sur l'intranet de l'institution ou une autre publication adressée au personnel de l'institution.

Accessible au public

<p><i>b) À l'extérieur de l'institution</i></p>	<p>Une diffusion vidéo de l'évènement peut être rendue accessible à l'extérieur de l'institution sur le site Curia et/ou réseaux sociaux. Certaines photos peuvent également être sélectionnées pour être reprises dans des publications adressées au public, y compris les médias sociaux.</p> <p>Le cas échéant, les photos ou vidéos peuvent également être partagées avec l'organisme ou les personnes externes qui participent à l'évènement.</p>
<p><i>4) Transfert à un pays tiers ou une organisation internationale</i></p>	<p>Le cas échéant, les photos ou vidéos peuvent également être partagées, sur demande, avec l'organisme ou les personnes externes qui participent à l'évènement.</p>
<p><i>5) Mesures de sécurité</i></p>	<p>Les photos et vidéos peuvent être mises à disposition sur l'intranet, le site Curia ou les médias sociaux.</p> <p>Des vidéos peuvent également être accessibles par le service streaming de la Cour de justice de l'Union européenne.</p> <p>Les photos et vidéos sont sauvegardées sur un serveur avec un accès limité aux utilisateurs autorisés.</p>
<p><i>6) Notice d'information</i></p>	<p>Les personnes sont informées de l'enregistrement vidéo ou de prise de photos, ainsi que de l'utilisation envisagée. Cette information peut être donnée lors de l'invitation à participer à un évènement ou lors de la prise de vue.</p>